



Charte de bonne conduite à la Cantine Scolaire Année 2018-2019

MAIRIE d'AUREILLE

Les parents sont cordialement invités à informer leurs enfants du règlement de la cantine scolaire qui stipule (Chapitre V du règlement) :

« L'enfant inscrit et accueilli au restaurant scolaire doit se conformer aux règles de vie. **Si tel n'était pas le cas, le service mettrait en place une procédure d'avertissement :**

- Avertissement oral
- Utilisation de la fiche de liaison
- Courrier établi par Monsieur le Maire à la famille, puis, si nécessaire, un entretien avec Monsieur Le Maire
- Exclusion temporaire du service cantine. *Les repas réservés durant la durée de l'exclusion ne seront pas remboursés.*
- Exclusion définitive du service cantine. *Les repas réservés pour la période allant du jour de l'exclusion jusqu'à la fin du mois en cours ne seront pas remboursés.*

- Dans le cas de problèmes graves mettant en péril l'enfant ou ses camarades, l'exclusion sera immédiate. *Les repas réservés pour la période allant du jour de l'exclusion jusqu'à la fin du mois en cours ne seront pas remboursés.»*

Une fiche de liaison sera créée si votre enfant venait à se comporter de façon inadéquate.

Ces règles de vie, définies ici dans cette charte de bonne conduite, incluent :

- 1°) Ne pas jouer avec la nourriture.
- 2°) Se tenir correctement à table.
- 3°) Respecter l'autorité du personnel
- 4°) Ne pas jouer avec les couverts ou verres.
- 5°) Ne pas crier dans les locaux de la cantine.
- 6°) Demander la permission avant de se lever.

En cas de non-respect des recommandations de cette charte, le règlement sera appliqué.

Je soussigné (Nom et prénom des parents) _____

Aureille le

Signature des parents et de l'enfant :